

DECLARATION DU SE-UNSA à la CAPUD DU 28 MAI 2013

Monsieur le Directeur académique,

Si le SE-UNSA peut se réjouir du retour au déroulement en 2 phases du mouvement, il tient à nouveau à exprimer sa totale opposition à la saisie obligatoire de vœux géographiques. D'autant plus, qu'aucun éclaircissement n'a été porté à ce jour à notre connaissance sur les modalités d'attribution des postes dans le cadre de ces vœux géographiques.

Après l'étude des documents, il apparaît que les postes attribués par le biais d'un vœu géographique auraient été obtenus par un vœu précis. Ceci démontre à nouveau l'inutilité de ce dispositif.

D'autre part le SE-UNSA se félicite de la non communication du projet d'affectation sur I.Prof renforçant ainsi le rôle de la CAPD. Malheureusement, force est de constater que l'ensemble des membres de la CAPD ne partage pas ce respect du paritarisme.

Cette attitude n'engendre que des quiproquos, des incompréhensions voire des incidents. Ainsi, certains évènements relatés tout récemment dans les médias nous le confirment. Si les nominations sont connues et relayées dans les médias, l'existence de la réunion de la CAPD ce jour se justifie-t-elle ?

En outre, le SE-UNSA rappelle que la divulgation de données personnelles sans consentement de la personne concernée est contraire à l'article 7 de la loi informatique et libertés.

Par ailleurs, vous avez inscrit à l'ordre du jour l'examen du protocole d'inspection des DEA et des PEMF.

Le SE-UNSA s'étonne du caractère spécifique de celui-ci alors que pour les directeurs et les membres du RASED, les modalités d'inspection font l'objet de fiches annexées dans le cadre du protocole d'inspection départemental.

Il semblerait que ce nouveau protocole ait été élaboré avec la participation de DEA mais sans celle des PEME.

Le SE-UNSA réclame la tenue d'un groupe de travail réunissant des représentants des personnels concernés avant l'examen en CAPD.

Pour terminer, le SE-UNSA s'interroge sur les éléments constituant le projet d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans.

Sauf erreur de lecture, il apparaît que le retour à l'école après la sieste, si celle-ci se fait à la maison, puisse s'effectuer à des horaires différents, chaque enfant ayant le choix de son heure de retour.

Comment l'enseignant(e) fera-t-il(elle) pour organiser sa classe, voire aller ouvrir la porte ?

Enfin, la rédaction de ces projets d'accueil devra être réalisée par l'enseignant lors d'une rencontre avec les parents. Le temps à y consacrer sera d'autant plus important que le nombre d'enfants de moins de trois sera élevé.

Le SE-UNSA vous demande de préciser aux enseignants concernés qu'ils pourront le décompter des 24 heures consacrées à l'identification des besoins des enfants en complément des 36 heures d'A.P.C.